

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, session ordinaire, à la Mairie sous la
présidence de Monsieur Stéphan AMELOT, Maire.

Présents : MM. AMELOT Stéphan, MENGIN Bernard, MALÉZÉ Patrick, BRICOTEAU Gérard,
DUTILLET Abel, GUILLEMET Arnaud, KUS Sinan, Mmes DUPUY Christelle, MAINE Martine,
SULESKI Tiffany, RASKOVALOFF Katrin, VELLY Sandrine.
formant la majorité des membres en exercice ;

Absente (s) : Mme GIROUX Corine, M. ETIENNE Christophe,
Mme LEBLANC Patricia (excusée)

Secrétaire de séance : M. KUS Sinan

Le compte-rendu de la séance du 15/02/2024 est adopté à l'unanimité, sans observations.
Retrait d'un point à l'ordre du jour.

**Congés exceptionnels des agents*

A l'unanimité, les membres sont favorables à cette modification.

DÉLIB N° 06-2024
Visée le 16/04/2024

Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité M. BRICOTEAU Gérard, Président. Sous la présidence de
M. BRICOTEAU chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine
le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Recettes de fonctionnement :	792 412.22 €
Dépenses de fonctionnement :	767 242.88 €
Excédent de fonctionnement :	+ 25 169.34 €
Recettes d'investissement :	680 841.59 €
Dépenses d'investissement :	440 574.09 €
Excédent d'investissement :	240 267.50 €
Résultat de l'exercice 2023	265 436.84 €
Report Exc. de fonctionnement 2022	+ 462 367.18 €
Report Exc d'investissement 2022	- 211 629.93 €
Résultat de clôture 2023	+ 516 174.09 €

Hors de la présence de Monsieur AMELOT, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le
compte administratif du budget communal 2023

DÉLIB N°07 -2024
Visée 16/04/2024

Vote du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du
comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte
administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur
Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui
s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui
des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par
le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif,
du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIB N°08-2024
Visée le 16/04/2024

Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal :

- en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,
- après avoir approuvé le compte administratif 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 25 169.34 € pour l'année 2023 et un résultat de clôture de fonctionnement de **+ 487 536.52 € ①**
- constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 240 267.50 € pour l'année 2023 et un résultat de clôture d'investissement de **28 637.57 € ②**
- vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2023 de 64 476.00 € et des recettes certaines restant à recevoir à la même date de 100 652.00 €, et faisant apparaître un excédent de financement s'élevant à **+ 38 176.00 € ③** pour le solde des restes à réaliser, entraînant un excédent de financement de **66 813.57 € + ② + ③**
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,
- considérant que le budget de 2023 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (021) de **158 061.50 €**,
- décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2024, le résultat 2023 **①** précédemment indiqué, comme suit :
 - Pas d'affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068.
 - affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour **487 536.52 € ⑥**

DÉLIB N°09- 2024
Visée le 16/04/2024

Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 50.38 %**,

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.96 %**,

- **Taxe d'habitation : 16.20 %** ;

Et charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DÉLIB N°10-2024
Visée le 16/04/2024

Vote des subventions 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de subvention aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 12 suffrages 'Pour', et 1 non-participation au vote de M. MALÉZÉ pour "Tennis Club Loisirs", de M. MENGIN pour "Amicale des Cheveux Blancs" et de Mme SULESKI pour "La Cahoutienne" les subventions aux associations.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention de l'association C.T.E.F.C. Château-Thierry Etampes Football Club a déposé également un dossier.

Ainsi, suite aux demandes des associations, le Conseil Municipal décide d'apporter une aide financière, respectivement à :

➤ Livre pour Tous	500.00 €
➤ Amicale des Cheveux Blancs	400.00 €
➤ Anciens Combattants	150.00 €
➤ Coopérative Scolaire (Noël)	500.00 €
➤ Tennis Club Loisirs	300.00 €
➤ APE Les P'tits Cahouts	300.00 €
➤ Cahouts Poker Club	300.00 €
➤ La Cahoutienne	800.00 €

Pour ce qui est de l'association C.T.E.F.C. le Conseil municipal vote contre à l'unanimité. (M. KUS ne participe pas au vote).

DÉLIB N°11-2024
Visée le 17/04/2024

Vote du Budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2024 en dépenses et en recettes équilibré comme suit :

➤ Section de Fonctionnement :	1 270 251.52 €
➤ Section d'Investissement :	466 370.00 €

DÉLIB N°12-2024
Visée le 16/04/2024

GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) Convention de délégation de compétences 2024-2026

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « *à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines* » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;

Considérant que les dépenses effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par les Communes puis remboursées, après établissement par la Communauté d'Agglomération d'un état des remboursements tenant compte des dépenses réellement engagées par la Commune concernée et, dans le cas des opérations d'investissement GEPU, des recettes perçues par la Commune et de la participation financière de la Commune concernée si celle-ci a choisi le mode dérogatoire de détermination des attributions de compensation GEPU ;

Considérant que la convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date d'effet le **1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour 2024, 2025 et 2026.
- **AUTORISE** (Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIB N°13-2024
Visée le 16/04/2024

Modification des tarifs de la Maison du Temps Libre

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération sur la révision des tarifs de location de la Maison du Temps Libre, délibération du mercredi 28 septembre 2022 et applicable au 1^{er} octobre 2022.

Une modification doit y être apportée concernant les tarifs appliqués pour le personnel communal. Le tarif sera identique à celui des habitants hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.

DÉLIB N°14-2024
Visée le 16/04/2024

**RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public
Electricité 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes et le département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La perception de cette RODP nécessite une délibération du conseil municipal.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Annexe jointe (Etat des sommes dues).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

DÉLIB N°15-2024
Visée le 16/04/2024

**Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et
création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 avril 2024 (BP personnel au 1^{er} janvier 2024),

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 30 h 00 et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 30 h 00 pour suite à un changement de grade d'un agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DÉLIB N°16-2024
Visée le 16/04/2024

Modification du tableau des effectifs au 09/04/2024

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les décisions du Conseil Municipal 2023,

Le Maire propose à l'assemblée, le tableau des emplois ainsi mis à jour à compter du 09 avril 2024 :

AGENTS TITULAIRES

<u>FILIERE</u>	CADRE D'EMPLOI/CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOI	STATUT	TEMPS COMPLET NON COMPLET
<u>TECHNIQUE</u>	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	Permanent	Temps complet
	Adjoint technique territorial	2	Permanent	Temps complet
	Adjoint technique territorial (école/cantine/garderie)	2	Permanent	Temps non complet 30h
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (école/cantine/garderie)	2	Permanent	Temps non complet 30h
<u>ADMINISTRATIVE</u>	Rédacteur	1	Permanent	Temps complet
	Adjoint Administratif territorial	1	Permanent	Temps complet
	Adjoint Administratif territorial	1	Permanent	Temps non complet 20h

AGENTS NON TITULAIRES

<u>CADRES D'EMPLOIS</u>	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOI	STATUT	TEMPS COMPLET NON COMPLET
<u>TECHNIQUE (école)</u>	C	1	Contractuelle	Temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Informations Diverses :

● **M. le Maire** rappelle le concert du samedi 30 mars 2024, « Cuivres et percussions en folie » avec la participation des classes de tambour, percussion et batterie de la Fanfare du conservatoire. Le concert a accueilli environ 140 personnes.

● **Mme RASKOVALOFF** informe le Conseil municipal qu'un référencement des producteurs locaux est en cours sur une carte interactive, il permettra à tous les producteurs volontaires du Sud de l'Aisne d'être visible gratuitement sur carte interactive de l'agglo. Les restaurateurs et les citoyens pourront ainsi se fournir directement auprès des producteurs. Le référencement aura lieu jusqu'au mois d'avril 2024.

● **M. MALÉZÉ** informe le Conseil municipal qu'en complément de la vente de pizza qui a lieu tous les jeudis de 17h30 à 22h, seront également mis en place tous les 2èmes mercredis de chaque mois de la vente de vêtements, chaussures, accessoires d'occasion par Roule T'habille. Il y aura également des spécialités Cambodgiennes tous les 3èmes mercredis du mois de 17h à 20h et enfin « La Ramonira » poissonnerie et coquillages tous les jeudis matin. Toutes ses prestations auront lieu sur le parking de la MTL. Une information sera faite à la population.

● **Mme SULESKI** rend compte de la réunion du SIVU de la Picoterie.

● **Mme DUPUY** informe le Conseil municipal d'un problème au Petit Balloy, il y a la formation d'un nid de poule juste avant les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.